



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX – CRÉATION DE CHAMBRE, ARMOIRE ET FOUILLE
CHEMIN SOUS JOUHAN**

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I – 2022 – 357

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise CONTROLE ET MAINTENANCE, 6 rue des Hauts Musats 89100 SENS

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Afin de permettre les manœuvres et le stationnement des engins de chantier nécessaires aux travaux de création d'une chambre, d'une armoire et d'une fouille, pour protéger la totalité du réseau gaz existant, pour le compte de GRDF, les mesures suivantes sont prescrites, **du lundi 21 novembre 2022 à 8h au lundi 19 décembre 2022**, au fur et à mesure de l'évolution du chantier :

Chemin Sous Jouhan :

- Le stationnement et la circulation sont interdits à tout véhicule
- La circulation des piétons est déviée

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise CONTROLE ET MAINTENANCE. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit. La mise en place des panneaux d'interdiction de stationner est à la charge des services techniques municipaux.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur adjoint des Services Techniques et l'entreprise CONTROLE ET MAINTENANCE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 10 novembre 2022
Le Maire, Jean-Louis MILLET

